



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1140

25 mars 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 14 mars 2025, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 25 mai 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 6/92, 6/97(Rév.1) et 6/99

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse <https://www.itu.int/md/R23-SG06-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2111-2

Doc. 6/92

Spécifications de la mire de référence de barres de couleur pour les systèmes de télévision à grande plage dynamique

La Recommandation UIT-R BT.2111-2 contient les spécifications de la mire de référence pour les systèmes de télévision à grande plage dynamique définis dans la Recommandation UIT-R BT.2100. Cette révision vise à étayer le choix des valeurs de codage 10 et 12 bits pour les systèmes à plage étroite qui sont indiquées pour chaque niveau des signaux composant la mire de référence.

En outre, des notes sont ajoutées pour clarifier les valeurs de codage utilisées dans un certain nombre de zones de l'image données de la mire de référence et des corrections sont apportées à certaines valeurs. Une note est ajoutée dans la Pièce jointe 1 pour préciser qu'une matrice à précision limitée tirée de la Recommandation UIT-R BT.2087 a été utilisée pour calculer les barres de couleurs BT.709 à 75% pour la mire de référence HLG.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1514

Doc. 6/97(Rév.1)

Systèmes pour la radiodiffusion sonore numérique dans les bandes attribuées à la radiodiffusion au-dessous de 30 MHz

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1514-2 comporte les mises à jour suivantes concernant les conceptions DRM et IBOC:

- Mise à jour de la partie 1 de l'Annexe 1 pour faire référence à la version la plus récente de la norme applicable aux systèmes DRM (ETSI ES 201 980), tenir compte des codecs audio les plus récents et fournir des informations sur les alertes en cas d'urgence DRM.
- Remplacement de la partie 2.2 de l'Annexe 1 par de nouvelles informations sur les codecs audio utilisés dans les systèmes DRM.
- Légères modifications d'ordre rédactionnel apportées aux parties 2.3 et 2.5 de l'Annexe 1.
- Mise à jour de cellules du Tableau 1 indiquées UND et NYT (pas encore soumis aux essais) qui deviennent FUL (essais entièrement terminés) lorsque les tests ont été effectués ou sont publiés. Des précisions sur les types d'exploitation sont ajoutées.
- Ajouts des parties Mots clés, Abréviations et Références sous couvert de l'Annexe 6.
- Modifications d'ordre rédactionnel.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1548-7

Doc. 6/99

Spécifications utilisateur en matière de systèmes de codage audio pour la radiodiffusion numérique

Dans cette révision sont ajoutées les spécifications utilisateur en matière de systèmes de codage audio pour les systèmes sonores évolués basés sur des objets. En outre, des modifications d'ordre rédactionnel sont apportés aux *considérant* et *notant* (par exemple, ordre des différents points). Une nouvelle Annexe 4 contient un résumé des modifications par rapport à la Recommandation UIT-R BS.1548-7.
